



Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. fr)

8716/17

Dossier interinstitutionnel:
2015/0283 (COD)

CODEC 704
CODIF 14
DRS 24
ETS 34
MI 366

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects du droit des sociétés (texte codifié) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 3 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, paragraphe 1 et paragraphe 2, point g) du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 avril 2016².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 5 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 15106/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 82.

³ doc. 7850/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 57/16, la délégation autrichienne s'abstenant;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
